



Commission ASC centrale du Réseau France 3

Compte-rendu de la réunion du 14 mars 2023

Sont présents

Sur site : Nancy Gressier, Anne-Sophie Saboureau, Christian Laemmel, Maryline Barate
En visio : Philippe Rousselle, Elisabeth Theuil, Eric Debief, Thierry Pujo, Vincent Rivière, Angélique Sergent.

Invités

Sur site : Jean-Hervé Guilcher, Sabrina Martin, Karine Cévaër, Rabéa Chakir-Trébosc
En visio : Annabelle Igier, Justine Giet, Audrey Bioud.

Absents excusés

Aurélien Barège.

1 – Impacts de la baisse budgétaire sur l'offre d'activités du CSE

Le nombre d'ouvrant droits pour 2023 est à ce jour de 4043. En raison de la forte baisse de budget et de l'accroissement des charges centrales, la dotation des antennes régionales est en forte baisse nous explique la trésorière, Annabelle Igier.

La trésorière nous explique que les chiffres restent à consolider et qu'à ce jour, les effectifs sont théoriques. D'ici 15 jours les effectifs seront un peu plus consolidés. Pour le budget définitif, il faudra attendre le mois de mai.

La commission a suggéré pour l'avenir d'établir un budget du 1^{er} avril au 31 mars plutôt que sur une année civile, ce qui permettra aux présidents de commissions locales d'établir un budget prévisionnel au plus juste. Mais cette proposition n'est pas compatible avec les exercices comptables ni avec le calendrier de versement des subventions par l'entreprise.

Pour 2023, afin de réaliser des économies, nous pouvons agir à 2 niveaux :

- Les charges centrales
- Les charges des antennes.

Nous avons 3 leviers :

- La limitation des subventions (baisse des plafonds ou des taux de subvention)
- La suppression de subvention
- Le durcissement des conditions d'accès aux subventions : limitation de cumul de subventions les unes avec les autres.

Les propositions d'arbitrages sur les charges centrales (voir page 2 du bilan des activités 2022)

1. Les membres de la commission ont voté unanimement pour la **suppression du cadeau de Noël central**. Pour rappel, en décembre 2022 les salariés ont reçu une carte culture d'une valeur de 30€ en plus du cadeau des commissions locales d'une valeur de 50€. Cette charge a représenté en 2022, 116 000 €.
2. **Le cas des chèques vacances (ANCV)**

A ce jour, il est possible de commander jusqu'à 250 €/an d'ANCV, avec application du QF.

Le débat est toujours intense sur ce sujet. En effet, deux logiques s'affrontent : une logique de subventions individuelles face à une logique d'activités collectives. La 1^{ère} met en avant le fait que les chèques vacances répondent à une vraie demande des salariés (1357 dossiers pour 4043 ouvrant droits) quand la 2^e considère que cette charge financière (153 000 €) pourrait être redistribuée dans les antennes pour organiser des activités collectives.

Les tenants de la 1^{ère} logique mettent en avant le fait qu'on peine à organiser des activités collectives car les salariés seraient réticents à y participer.

Par ailleurs, les chèques vacances sont subventionnés en fonction du quotient familial et bénéficient donc aux bas salaires qui peuvent ainsi financer leurs vacances et de nombreuses activités, ce qui représente une aide au pouvoir d'achat.

Les arbitrages budgétaires proposés par la commission sont les suivants :

- Abaisser la valeur faciale du chéquier ANCV, de 250 à 240 €. Cette proposition qui représente un gain budgétaire estimé minime (moins de 10 000 euros) a reçu 9 votes favorables de la commission et un contre (10 votants)

- Abaisser la valeur faciale du chéquier ANCV de 250 à 200 €. Cette proposition représenterait une économie estimée à 30 000 €. Cette proposition a reçu 6 votes favorables et 4 votes contre (10 votants).

En outre, la commission propose de rendre non-cumulables les ANCV avec la location des biens du CSE en haute saison et les voyages où le QF ne s'applique pas (court-séjours).

Les élus du CSE vont donc devoir se prononcer sur ces hypothèses.

3. Concernant les **chèques culture**, là aussi plusieurs positions se sont exprimées :

- Maintien de l'existant : ceux qui estiment que le soutien à la culture et au livre fait partie des missions centrales du CSE
- Baisse de la valeur faciale des carnets de chèques culture (de 120 à 100 €)
- Limitation à une seule campagne par an au lieu de deux actuellement (actuellement un ouvrant-droits peut commander 240 € de chèques culture par an, subventionnés à 50%).

La 1^{ère} campagne d'inscriptions étant déjà lancée, il est proposé de maintenir le statu quo et de discuter, en fonction des évolutions budgétaires à venir, d'une évolution de la valeur du carnet pour 2024.

4. La billetterie grands parcs :

Cette billetterie est gérée en central et offre la possibilité aux salariés de bénéficier de deux commandes par an pour aller visiter les parcs et zoo. Cette billetterie n'est pas plafonnée mais l'attribution de billets est limitée à la composition familiale ou à deux places pour les célibataires. Elle a représenté une charge de près de 39 000 € en 2022. La commission propose unanimement de limiter cette subvention à une commande par an au lieu de deux.

Les propositions d'arbitrages sur les subventions à la charge des antennes

Pour rappel, 4 enveloppes de subventions existent :

- L'enveloppe « culture » plafonnée à 130 € (1260 dossiers)
- L'enveloppe « loisirs, sport et bien-être » plafonnée à 100 € (1093 dossiers)
- L'enveloppe « hébergement » plafonnée à 100 € (586 dossiers)
- L'enveloppe « développement personnel » plafonnée à 100 € (152 dossiers)

1. Unanimement, la commission propose de **plafonner toutes les enveloppes à 100 €** de subvention.

2. La **subvention hébergement** fait débat. A l'origine cette subvention avait été pensée comme une alternative pour ceux qui ne participaient pas aux voyages collectifs. Elle permettait de bénéficier une aide sur les campings, chambres d'hôtes, etc.

Dans la réalité, cette subvention engendre de grosses difficultés de gestion.

Au cours des 1^{ères} années du CSE, des salariés nous ont reproché de subventionner des grosses plateformes comme Airbnb ou Homelidays. Nous avons donc adapté la subvention pour favoriser les campings, les chambres d'hôtes, les hébergements durables : en 2022, si ces derniers étaient subventionnés à concurrence d'un plafond de 100 €, les locations airbnb et équivalent étaient plafonnés à 50 €. Dans la réalité, il est impossible de le vérifier, les salariés présentent régulièrement aux assistantes des justificatifs qui n'ont rien de factures en bonne et due forme et dont on ne sait pas si elles sont réelles ou pas.

Pour rappel, dans le principe, la subvention est plafonnée à 75% de la facture, à concurrence de 50 ou 100 € selon les cas. Les hôtels en sont exclus, ainsi que les séjours dans les lieux de vacances du CSE. Elle n'est cumulable, ni avec les voyages de plus de 2 nuits, ni avec les locations du CSE en haute-saison.

Faut-il supprimer cette subvention ? La commission est partagée (5 pour, 5 contre). Le CSE devra donc trancher.

Pour les uns, cette subvention vient s'ajouter aux autres aides en faveur des vacances, on peut la cumuler avec une location du CIORTF, avec les chèques vacances, cela vient grever les budgets des antennes, en particulier certaines petites antennes. Pour d'autres, elle permet aux petits QF (donc revenus plus élevés) de bénéficier d'une aide aux vacances, alors qu'ils bénéficient de peu de subvention pour les voyages ou les chèques vacances.

3. Une proposition alternative est le regroupement des 4 enveloppes en une seule, en réduisant le plafond global (chiffres évoqués 300 ou 200 € au lieu des 430 € du cumul). Cela aurait l'avantage de simplifier la gestion administrative pour les assistantes. Mais plusieurs membres estiment que cela présente un risque de surconsommation budgétaire, contraire au but poursuivi. Dans le cas d'un plafond unique à 200 €, les gros consommateurs de remboursements culture aujourd'hui plafonnés à 130 € pourraient aller jusqu'à 200 € alors qu'aujourd'hui, s'ils utilisent beaucoup la subvention culture, ils ne consomment pas nécessairement du bien-être, de l'hébergement ou n'ont pas d'activités d'épanouissement personnel. Le fléchage des subventions et la différenciation des critères ont un effet limitatif.

Les limitations de cumul de subventions : le cas des voyages

Le débat est récurrent au sein de la commission. Il illustre l'approche individuelle versus l'approche collective.

L'organisation de voyages est très coûteuse pour les antennes. Du reste, les petites antennes

n'ont pas ou peu les moyens d'en organiser.

Il avait donc d'abord été décidé de rendre incompatibles les voyages avec les chèques vacances, afin qu'une même personne ne puisse pas cumuler un niveau de subvention très important, les deux étant soumis potentiellement à des QF significatifs.

Mais le QF était considéré comme un frein à l'organisation des courts séjours, les prix n'étant pas forcément attractifs pour tous, il a donc été décidé que les voyages type week-end jusqu'à 2 nuits pourraient être subventionnés à 50% sans application du QF. Il a en outre été décidé que ces courts séjours pourraient être cumulables avec les chèques vacances, car un effet pervers était apparu : des salariés ayant à choisir préféraient prendre les chèques vacances au détriment des WE organisés par l'antenne.

La règle des 2 nuits demeure un frein quand les horaires d'avion ne sont pas favorables, la commission a donc décidé de créer un nouveau seuil de 3 nuits. Entre 2 et 3 nuits, les commissions ont le choix entre l'application du QF ou une subvention unique pour tous de 40%.

Restait à déterminer la règle de compatibilité de ces voyages de 3 nuits avec les chèques vacances. La commission propose de les rendre cumulables par 5 voix et 4 abstentions (9 votants).

En résumé, désormais, les voyages jusqu'à 3 nuits incluses seraient cumulables avec les chèques vacances. Le CSE doit se prononcer sur cette proposition.

2 – le faible budget des petites antennes

La répartition budgétaire entre les antennes en fonction des effectifs crée de facto une inégalité entre les grandes et les petites antennes. Les grandes antennes sont généralement celles qui abritent un site de la Fabrique, avec beaucoup de personnels intermittents. Ces derniers comptent dans le calcul de la subvention mais n'ont pas forcément le réflexe du CSE. Ils constituent donc une ressource budgétaire pour les antennes mais pas forcément une charge. Les grandes antennes bénéficient ainsi de marges de manœuvre financières pour organiser des voyages, ce qui n'est pas le cas des petites.

A plusieurs reprises, des grosses antennes ont proposé aux petites antennes à proximité de se raccrocher sur l'un de leur séjour. Cette organisation a permis aux salariés d'Amiens et de Grenoble par exemple de partir sur un voyage organisé par les antennes de Lille et Lyon.

Depuis la création du CSE réseau, avec le retour et l'expérience des uns et des autres, la présidente de la commission ASC du Réseau propose d'organiser des commissions communes entre les grandes et les petites antennes (d'une même région administrative par exemple) afin de permettre à ces dernières, qui ont moins de budget, de pouvoir proposer des séjours à leurs salariés. Ce regroupement pourrait aussi aider les antennes qui ont des difficultés à remplir leur voyage, à faire le plein.

Nous cherchons des solutions comme par exemple la possibilité de regrouper des antennes entre elles pour fusionner les budgets, donc en effet de regrouper les commissions et les faire travailler ensemble.

Par ailleurs, le projet d'un voyage organisé au niveau central est toujours à l'ordre du jour, en donnant priorité à ceux qui ne sont jamais partis (par déduction ceux des petites antennes).

3 – le chalet de bois d'Amont (Jura)

La gestion du chalet de Bois d'Amont est très complexe et chronophage pour l'assistante qui la gère, en l'occurrence l'assistante de Dijon qui est à mi-temps.

La particularité du chalet de Bois d'Amont est qu'il est un peu conçu comme une auberge de jeunesse, combinant des chambres individuelles ou familiales et des espaces collectifs (sanitaires, cuisine, etc.). En outre, la location se fait à la nuit, contrairement aux autres lieux de vacances du CSE où cela se fait à la semaine, la grille de tarification est donc extrêmement complexe.

Le CSE a engagé une étude de modernisation du chalet, afin de restructurer les espaces privatifs et d'installer des salles de bains individuelles dans les chambres.

En parallèle, la commission a décidé de constituer un groupe de travail, afin de proposer une refonte et une simplification de la tarification. Il est composé de Maryline Barate, Thierry Pujo, Annabelle Igier, Eric Debief, Roxane Garo et Eliane Dos Santos.

4 – reliquat des budgets 2021

La trésorière nous informe que 3 antennes ont perdu leur reliquat 2021, faute d'avoir utilisé leur subvention. La commission n'a pas eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet. Il s'agit des antennes de Marseille, de Rennes et d'Orléans. Une question reste : ou va aller cet argent ?

5 – divers

La cheffe du service du CSE a informé le bureau et la commission que les assistantes ASC font régulièrement des heures supplémentaires ou heures complémentaires sans les déclarer, la charge de travail étant trop importante pour des postes à mi-temps.

Cette situation ne peut évidemment perdurer. Les heures effectuées doivent être déclarées et payées, sinon cela relève du travail dissimulé.